



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 130/2026
du 20/05/2026

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Brives-Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'Association ALTIUN 43 d'organiser, une course pédestre « des Boucles de la Loire parcours des 21 kms » à Brives-Charensac le dimanche 5 juillet 2026 .

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de la course

L'Association ALTIRUN 43 est autorisée à organiser «la course pédestre des boucles de la Loire, parcours des 21 kms » qui se déroulera le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 14h00.

Article 2 : Précautions de sécurité

L'Association ALTIRUN 43 organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs de l'association.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

Article 3: Circulation interdite

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voiries suivantes :

- Le Pont de Galard (point de départ des 2 courses, le départ de la boucle des 21 kms étant fixé à 8h30) le pont sera fermé à la circulation automobile de 7h30 à 10h, la circulation piétonne y sera maintenue en privilégiant la passerelle piétonne afin de laisser les voies de circulation libre pour les besoins des 2 courses pédestres.
- La rue de la Poterie de 7h00 à 9h35 sera interdite à la circulation automobile par des barrières Vauban et un panneau route barrée et de 9h35 à 14h00 l'accès sera rendu impossible par la présence d'un véhicule de la commune en stationnement à l'intersection de la place de la mairie et de la rue de la Poterie afin de sécuriser le site d'arrivée des 2 courses.
- Avenue de la gare (sur la section comprise entre la rue de la Poterie et la route de Coubon) l'accès y sera réglementé et uniquement possible pour les véhicules souhaitant se rendre en direction de la route de Coubon via l'impasse du foyer restaurant et matérialisé par un panneau et des barrières Vauban à



hauteur du rond-point IllerKirchberg de 7h00 à 14h00, un véhicule de la commune sera mis en travers de la chaussée à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue de la république afin d'interdire l'accès à la zone d'arrivée de 9h35 à 14h00 (juste après le passage des concurrents de la boucles des 10 kms) et dans le but de sécuriser le site d'arrivée de la rue de la Poterie pour les 2 courses.

- Les véhicules en provenance de la RD 37 (l'avenue Pierre Farigoule) et de l'avenue de Coubon seront déviés à partir du rond-point d'Illerkirchberg par la route de Coubon.
- La rue de Charensac sur la section comprise entre la place de l'église et l'avenue de la Gare de 7h00 à 14h00, un véhicule de la commune sera mis en travers de la route à l'intersection de la rue de Charensac et de la rue de la Poterie afin d'interdire l'accès à la zone d'arrivée de 7h00 à 14h00.
 - Les véhicules seront déviés par la place de l'église et la place de la Paix ou l'impasse du foyer restaurant.
- L'itinéraire de la course empruntera ensuite le cheminement piétons bordant la route de Coubon, jusqu'à l'intersection avec la rue des hortensias ou la circulation automobile y sera interdite dans la rue de 8h30 à 9h00, chacune des 4 intersections devra être régulé par des signaleurs jusqu'à l'intersection avec l'avenue Charles Dupuy ou les coureurs gagneront les bords de la Loire jusqu'à la passerelle piétons de la Chartreuse et gagneront ensuite la commune du Monteil.
- Lors du retour sur la commune par les sentiers du Mont Brunelet les coureurs chemineront par le lotissement du Brunelet, ils emprunteront ensuite le trottoir bordant la route de Lyon jusqu'à l'intersection avec la rue de Pigeyres pour redescendre ensuite par la rue du repos et de la fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre puis traverseront la route de Lyon pour regagner les bords de Loire et rejoindre le site d'arrivée via la passerelle piétons d'Audinet

Article 4: Chaussée rétrécie

Afin de permettre aux coureurs d'emprunter la chaussée en toute sécurité un cheminement délimité par des barrières Vauban de ville et de la rubalise sera mis en place à 1.50m de la bordure de trottoir et la circulation automobile sera maintenue à double sens de circulation avec un décalage de l'axe de la chaussée et une réduction de la largeur des voies de circulation sur les voies suivantes.

- rue des Bories sur la section comprise entre le lotissement de Plaisance jusqu'à l'intersection de la route du Monteil
- rue de Pigeyres, rue du repos et de la fontaine et rue du 11 novembre.

Article 5 : Sécurisation des traversées de route

La sécurité des coureurs lors de la traversée de la route du Monteil (RD 374) à hauteur de l'intersection avec la rue des Bories devra être assuré par plusieurs signaleurs afin de gérer la circulation automobile (avec une priorité donné aux coureurs) les signaleurs de l'association devront être équipés de gilets fluo et de panonceaux rouge et vert afin d'être en mesure de faire stopper la circulation automobile lors du passage des coureurs, la circulation automobile s'en trouvera impacté avec un risque d'attente de 8h35 à 9h00

2 panneaux « attention course pedestre » seront également apposés de part et d'autre de la chaussée afin d'aviser les automobilistes.

La sécurité des coureurs lors de la traversée de la route de Lyon à hauteur de l'intersection avec la rue du 11 novembre devra être assuré par plusieurs signaleurs afin de gérer la circulation automobile (avec une priorité donné aux coureurs) les signaleurs de l'association devront être équipés de gilets fluo et de panonceaux rouge et vert afin d'être en mesure de faire stopper la circulation automobile lors du passage des coureurs, la circulation automobile s'en trouvera impacté avec un risque d'attente de 10h00 à 13h15

2 panneaux « attention course pedestre » seront également apposés de part et d'autre de la chaussée afin d'aviser les automobilistes.

Article 6 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Rue de Charensac à hauteur du n°2 : soit 4 places le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 14h00.

- Rue de Charensac les emplacements allant du n° 1 au n° 13 soit 9 places le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 14h00.

Article 7 : Signalisation

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville et mise en place par les soins de l'Association ALTIRUN 43 qui devra tout remettre en place une fois la manifestation terminée.

Article 8 : Affichage et publicité

Un courrier d'information rappelant les horaires ou les courses impacteront la circulation automobile devra être distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des riverains concerné par le passage d'une des 2 boucles.

Ainsi que pour l'ensemble des riverains de la rue de la République car ces derniers ne pourront pas accéder à cette rue « par l'avenue de la gare » de 7h à 14h afin qu'ils prennent leurs dispositions.

Ainsi que pour l'ensemble des riverains demeurant dans le secteur des lotissements :

des Bories basses, du val des Bories, Pigeons, Côté jardin, Brunelet et Pigeyses

Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Madame la présidente du conseil départemental de Haute-Loire – centre de gestion des routes – 16 rue Jean Solvain – 43000 le Puy en Velay
- Monsieur le directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay.
- Monsieur le responsable du centre commercial ALDI (mail : nadinebarriol@sfr.fr)
- Monsieur le Président de l'association ALTIRUN 43 (mail : altirun43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 20 mai 2026.

M. le Maire,

Jean-Paul BRINGER.

